

---

## Arrêtés ministériels

---

**A.M., 2017**

**Arrêté numéro AM 2017-012 du ministre des Forêts,  
de la Faune et des Parcs en date du 22 août 2017**

CONCERNANT le remplacement du Règlement sur la réserve faunique des Laurentides

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'établissement de la Réserve faunique des Laurentides en vertu du Règlement sur la réserve faunique des Laurentides (chapitre C-61.1, r. 60);

VU le premier alinéa de l'article 111 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut établir sur les terres du domaine de l'État des réserves fauniques vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives;

VU l'article 191.1 de cette loi, lequel prévoit que les règlements adoptés par le gouvernement en vertu notamment de l'article 111 de cette loi, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987, continuent d'être en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient, à compter du 17 juin 1998, remplacés ou abrogés par un arrêté du ministre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le Règlement sur la réserve faunique des Laurentides;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le territoire dont le plan apparaît en annexe du présent arrêté est établi sous le nom de « Réserve faunique des Laurentides »;

Le présent arrêté remplace le Règlement sur la réserve faunique des Laurentides (chapitre C-61.1, r. 60);

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 22 août 2017

*Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,*  
LUC BLANCHETTE

---

